

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juillet par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Monsieur Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON (à partir de la délibération n° 2)

Absents ayant donné pouvoir

Mme Fadwa FADHLOUN à M. Fabien LAMBERT, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE

Absents sans pouvoir

Mme Marie-Hélène RIAMON (délibération n° 1), M. Andrea IACOVELLA.

Secrétaire

Mme Corinne TRONCY est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance de 10 juin 2021 a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

2. Nouveaux critères généraux et spécifiques d'attribution de subventions aux associations - Charte des engagements réciproques - Approbation

Madame Dana Burnichon indique que la Ville de Roanne compte un tissu associatif riche et diversifié puisqu'elle dénombre de nombreuses associations réparties dans différents domaines : culture, social, sport, scolaire...

Consciente de cette diversité, la Municipalité a pour ambition de promouvoir et de valoriser le tissu associatif local, de garantir son renouvellement et de favoriser les mutualisations et les synergies inter-associatives, un axe de travail prioritaire de l'équipe municipale.

Depuis de nombreux mois, les associations ont dû pour la plupart d'entre elles stopper leurs activités associatives et faire preuve d'agilité pour maintenir le lien entre membres ou encore pour s'adapter à l'évolution des besoins de leurs bénéficiaires.

Cette crise a permis de mettre en exergue l'adaptabilité et le dynamisme de certaines associations.

La Ville de Roanne a décidé dans un souci de transparence et de meilleure équité de mieux mesurer le possible accompagnement municipal des associations au travers de l'accompagnement financier et en nature (prêt de salles, prêt de matériel, prêt de mini-bus, aide en termes de communication avec les panneaux LED, mise à disposition de locaux...).

Un travail a été engagé depuis le début d'année visant à proposer les critères généraux ci-après. Ces critères d'attribution de subventions définis pour tous les champs associatifs permettront d'obtenir un socle commun de pré-instruction qui se définit pour toutes les associations quel que soit le champ associatif. Ils seront ensuite complétés par des critères spécifiques à chaque secteur.

La mise en place des nouveaux critères de subventions est prévue pour la campagne de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022.

I. Socle des critères de subventions généraux – pré-instruction

Eligibilité de la demande

- être une association dite loi 1901 ;
- avoir au moins un an d'existence ;
- être une association domiciliée à Roanne (avoir son siège social ou une antenne locale à Roanne) ;

- avoir accepté et signé la charte autour des engagements réciproques qui sera également soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Cette charte autour des engagements réciproques sera signée et approuvée par toutes les associations bénéficiant d'un accompagnement de la Ville de Roanne quelle que soit sa nature ;
- les associations sollicitant l'accompagnement financier de la Ville de Roanne doivent poursuivre un objet licite, ni religieux, ni politique et respectant les libertés publiques.

Analyse du fonctionnement de l'association

- la nature du projet associatif ;
- les activités de l'association : accessibilité des prestations, nombre et nature des publics concernés ;
- le fonctionnement démocratique de l'association : organisation des Assemblées Générales dans le respect des statuts (convocation des membres, droit de vote), responsabilités partagées, les Procès-Verbaux de la dernière Assemblée Générale... ;
- les partenariats et sources diversifiées de financement de l'association ;
- les actions de l'association en faveur du bénévolat et la valorisation du bénévolat dans les comptes de l'association.

Santé financière de l'association

Lors de sa demande de subvention, l'association devra dûment remplir les documents comptables exigés. En effet, la pré-instruction prendra également en considération la santé financière de l'association grâce à l'analyse des éléments comptables financiers ci-après :

- équilibres financiers,
- capacité d'investissement ;
- exploitation ;
- endettement ;
- solvabilité ;
- autonomie de gestion.

Par ailleurs, la collectivité a défini le montant plancher de 250 € pour les subventions de fonctionnement.

Les nouveaux critères généraux et spécifiques annulent les délibérations n° 2 du 11 octobre 2011 et n° 7 du 3 mars 2016.

Enfin, il est précisé que les modalités pratiques d'attribution de subvention seront définies dans un arrêté du Maire.

II. Les critères spécifiques par secteur

Les critères spécifiques sports

Suite aux Assises du Sport en 2014, plusieurs ateliers constitués d'associations sportives roannaises ont été organisés afin de travailler sur cinq thématiques, dont les subventions de fonctionnement notamment. Ce travail a permis de créer, une méthode de calcul selon quatre axes de priorité (licenciés, encadrement, déplacements et salariés) appliquée aux associations répondant aux critères. Les associations ont été classées dans des familles (« clubs sportifs », « clubs formateurs » ou « clubs performance »). En fonction du type de famille, une enveloppe budgétaire était affectée et répartie différemment selon les axes de priorité.

Des points étaient affectés selon le nombre et les catégories de licenciés (en fonction de l'âge), du type d'encadrement (brevets de la fédération ou de l'État), du nombre de kilomètres parcourus et de licenciés se déplaçant à des compétitions (à partir du niveau régional de plus de 80 km) et enfin, de la nature du contrat du ou des salariés. Différents coefficients pondérateurs étaient appliqués tels que la représentativité de la fédération dans le monde sportif, le coût de la pratique, le type de fédération, le type de pratique (loisirs ou compétition), l'origine de la subvention (Roanne ou plusieurs communes), le lieu de pratique et la résidence des associations (clubs logés gratuitement ou se logeant par leurs propres moyens).

Après plusieurs années d'exploitation de cette méthode de calcul, son évaluation a conduit à y apporter quelques améliorations. Désormais, les associations sont toutes regroupées dans une grille de calcul unique avec application des quatre axes de priorité à toutes les associations. Trois nouveaux coefficients pondérateurs viennent compléter la grille de calcul, le premier pour les licenciés « occasionnels », le second permettant de distinguer la famille dans laquelle l'association est classée, et le dernier répondant à des critères tels que la qualité des projets associatifs, éducatifs et sportifs, l'implication de l'association dans la vie de la cité... Les subventions de fonctionnement qui le justifieront seront formalisées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Les critères spécifiques social

Les axes d'attribution pour le secteur social auront pour objectif de contribuer à l'intérêt général local social dans le cadre d'une action concertée multi-partenaire. Ainsi, les actions susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la Ville de Roanne devront non seulement bénéficier à un nombre majoritaire d'habitants de Roanne mais aussi entrer dans les axes suivants :

- action en matière d'aide alimentaire complémentaire à celle de la Ville via le comité d'entraide sous couvert de participation aux instances de coordination relatives à ce secteur ;
- action complémentaire au programme de réussite éducative ;
- action complémentaire au plan d'actions en faveur des seniors décliné par la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ;

- action spécifique en faveur des domiciliés et/ou des personnes isolées ;
- action permettant à des personnes en situation d'handicap de participer à des actions menées et/ou financées par la Ville de Roanne et/ ou d'accompagnement des personnes fragiles et isolées vers les dispositifs de droit commun (en matière de santé, sport et culture) ;
- action de médiation spécifique sur les quartiers prioritaires (en adéquation avec le C.I.S.P.D.) ;
- nouvelle action innovante et ponctuelle en faveur des personnes isolées et fragiles s'inscrivant dans le cadre des priorités de la politique communale sociale.

Les critères spécifiques culture

Les axes d'attribution pour les associations du secteur culturel sont les suivants :

- l'association doit être porteuse de projets dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, de la diffusion, la pratique ou de la médiation artistique, de la valorisation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles dans leurs diversités ;
- l'activité de l'association doit présenter un intérêt artistique, culturel ou patrimonial pour les habitants de Roanne ;
- l'association doit promouvoir l'activité artistique, culturelle ou patrimoniale sur le territoire de la ville ;
- l'association doit proposer une action de diffusion visible et accessible pour le public sur le territoire, dont le rayonnement et la qualité artistique et culturelle sont reconnues et qui pourra contribuer au rayonnement de la ville ;
- l'association doit contribuer à l'épanouissement collectif et individuel des habitants, à la qualité de vie du territoire et être impliquée dans la vie et l'animation artistique et culturelle locale.

Une attention particulière sera portée aux projets associatifs :

- mettant en œuvre des actions dont la qualité artistique et culturelle est avérée, ainsi que des dynamiques partenariales sur le territoire de la ville ou à l'extérieur ;
- mettant en œuvre des actions prenant en compte les personnes éloignées des pratiques artistiques ou culturelles et favorisant la mixité des publics ;
- contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions en lien avec la politique culturelle municipale ;
- encourageant l'innovation d'action.

Il est rappelé que les compagnies de spectacle vivant professionnelles, sous statut associatif, sont exclues de ce mode d'instruction et qu'elles sont soumises à un mode opératoire spécifique, qui a donné lieu à la délibération n° 4 du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les critères de subvention établis (généraux et spécifiques par secteur), ainsi que la charte des engagements réciproques.

Les Groupes " Collectif 88 % " et " A Gauche pour Roanne " se sont abstenus.

3. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

CADRE DE VIE

4. Aménagement du centre-ville de l'îlot Foch Sully - Résiliation du bail commercial SARL La Marmaille - Indemnisation - Approbation

Monsieur Lambert informe que dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de l'îlot Foch Sully, les abords du projet devront être réaménagés. L'objectif est d'améliorer l'entrée de ville par l'avenue Jean-Baptiste Clément et l'avenue de Lyon pour faciliter les accès et d'intégrer les Halles alimentaires à la dynamique du cœur de ville.

La Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 4, rue Roger Salengro, parcelles AL 447 et AL 448 pour l'avoir acquis en date du 13 janvier 2020. La SARL La Marmaille, magasin sous l'enseigne Jouéclub est locataire de la Ville depuis ce jour. Aussi, des discussions ont été engagées afin d'envisager une résiliation amiable de ce bail.

La SARL La Marmaille a aujourd'hui 2 magasins, un à Roanne et un à Saint-Nizier-Sous-Charlieu. Ces 2 magasins sont interdépendants administrativement et techniquement. En effet, les 2 sites partagent des salariés et le stockage notamment.

Il résulte des discussions un accord amiable pour une résiliation du bail qui amène la fermeture du magasin de Roanne pour un montant total de 550 000 € qui comprend l'indemnité principale et les indemnités accessoires inhérentes notamment au déménagement, licenciement de personnel, perte sur stock et mise en place d'un nouveau lieu de stockage.

Le site sera libéré au plus tard le 30 septembre 2021. La Ville de Roanne ne sollicitera pas les loyers de juillet à septembre 2021, ni le remboursement de la taxe foncière.

Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'indemnisation de résiliation de bail pour le magasin de Roanne de la SARL la Marmaille pour un montant de 550 000 € à titre global et forfaitaire et de dire que la SARL La Marmaille est exonérée du paiement des loyers de juillet à septembre 2021 et du remboursement de la taxe foncière 2021.

Les Groupes " Collectif 88 % " et " A Gauche pour Roanne " se sont abstenus.

M. Nicolin, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

5. Ilot Pierre Dépierre - Convention opérationnelle avec EPORA et Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Dorange rappelle que dans le cadre de la suite des aménagements de valorisation des bords de Loire la Ville de Roanne a engagé un partenariat avec EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) depuis 2016 via une convention d'études et de veille foncière puis une première convention opérationnelle qui a conduit à la requalification de l'angle des rues Pierre Dépierre et Creux Granger.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention opérationnelle, nommée « Ilot Pierre Dépierre » afin de poursuivre les actions foncières, répondant aux opportunités puis de réaliser la requalification, en vue de l'élargissement de la rue et de la remise sur le marché d'espace pour de nouveaux programmes d'habitat.

La nouvelle convention répond au programme pluriannuel de l'EPORA au titre de sa « contribution aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités ».

Elle est définie sur un périmètre qui est dans la continuité de la convention précédente et d'une durée de 3 ans.

Le coût opérationnel EPORA est estimé à 4 310 000 € H.T. comprenant les acquisitions, études et travaux à venir. EPORA participera au déficit de l'opération à hauteur de 30 % avec un montant de minoration plafonné à 1 290 000 € H.T.. Le prix de revente contractuel prévisionnel, faute de cession à un tiers, est estimé pour la Ville à 3 087 000 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention opérationnelle « Ilot Pierre Dépierre 42D045 » à intervenir avec EPORA et Roannais Agglomération.

6. Cession d'une bande de terrain située 20, cours de la République à la S.C.I. NADEMLOC - Approbation

Madame Brun informe que la S.C.I. NADEMLOC, représentée par Monsieur Eric LECLERC, exploitant du POCO, 18, cours de la République, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain, propriété de la Ville de Roanne, située au 20, Cours de la République à Roanne, sur la parcelle initialement cadastrée section AB n° 249.

Le modificatif parcellaire ayant été effectué, il est aujourd'hui envisagé la cession à la S.C.I. NADEMLOC de la parcelle nouvellement cadastrée section AB n° 554 d'une superficie de 53 m².

Cette parcelle, située derrière son bâtiment, lui permettra d'aménager une terrasse et constituera une plus-value pour sa propriété qui verra ainsi sa surface agrandie.

Située dans le périmètre du projet de la Z.A.C. Gambetta-République, cette cession ne remet pas en cause les aménagements à venir pour le projet de la Ville de Roanne, aussi celle-ci a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

Une proposition a été faite pour un montant de 140 €/m², que la S.C.I. NADEMLOC a accepté soit un montant de 7 420 € nets pour 53 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à la S.C.I. NADEMLOC, représentée par Monsieur Eric LECLERC, ou toute autre personne ou société qui se substituerait, de la parcelle de terrain, nouvellement cadastrée section AB n° 554, située 20, cours de la République à Roanne, d'une superficie de 53 m², au prix de 140 €/m² soit 7 420 € nets. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7. Partage immobilier impasse Fontval avec la S.C.I. de Fontval – Classement dans le domaine public - Approbation

Madame Loughraieb rappelle que la Ville de Roanne a engagé les aménagements du secteur Fontval par la réalisation d'un parc paysager aux abords de la rivière Le Renaison afin d'améliorer la qualité de ces espaces pour les usagers et de permettre à terme un lien avec les bords de Loire.

Le site Fontval est un ancien site industriel qui accueillait diverses activités notamment textiles. La Ville de Roanne est propriétaire d'une majorité de ces espaces les ayant acquis au fur et à mesure des transactions auprès de différents propriétaires depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, la Ville est encore en indivision avec la S.C.I. de Fontval. Néanmoins les aménagements d'aujourd'hui permettent à l'activité textile restant en place de fonctionner en toute autonomie.

Il convient de régulariser la situation juridique de ces espaces.

Un accord a été trouvé avec la S.C.I. de Fontval, représentée par Messieurs Jean-Yves et Christian CANE pour la réalisation d'un acte de partage concernant la voirie de l'ancien site industriel situé 8, impasse Fontval cadastré AC 121 et AC 118.

La parcelle AC 118 a été divisée afin de réaliser un partage des espaces entre la Ville et la S.C.I. de Fontval. Aussi, la parcelle AC 121 et AC 261 (issue de la AC 118) d'une superficie de 1 917 m² seront affectées à la Ville de Roanne et la parcelle AC 260 (issue de la AC 118) d'une superficie de 158 m² sera affectée la S.C.I. de Fontval.

Compte tenu des quotes-parts de chacun au sein du lotissement, la Ville de Roanne doit une soulte d'un montant de 1 100,91 € à la SCI de Fontval.

Par ailleurs, la Ville de Roanne cède à la S.C.I. de Fontval les parcelles AC 262 (issue de la AC 241) et AC 264 (issue de la AC 259) d'une superficie totale de 589 m². Le prix de cession est établi à 5 €/m² soit 2 945 €. Par compensation du montant dû par la Ville pour le partage, il reste à payer à la Ville par la S.C.I. de Fontval 1 844,09 €.

Par la suite de ces opérations, les parcelles AC 121 et AC 261 pourront être classées dans le domaine public dans la mesure où ces espaces permettent l'accès au parc paysagé récemment aménagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le partage des parts indivis du lotissement Fontval concernant les parcelles AC 121 et AC 260 entre la S.C.I. de Fontval et la Ville de Roanne d'un montant de 1 100,91 € et la cession par la Ville de Roanne à la S.C.I. de Fontval des parcelles AC 262 et AC 264 au prix de 2 945 €. Les parcelles cadastrées AC 121 et AC 261 sont à classer dans le domaine public communal.

CULTURE ET EVENEMENTS

8. Festival Roanne Table Ouverte – 19ème édition - Programmation - Déstockage de vaisselle - Tarifs - Partenariats - Approbation

Monsieur Banchet rappelle que depuis 2003, Roanne Table Ouverte s'est toujours attaché à mobiliser et à fédérer de nombreux acteurs et partenaires (restaurateurs, métiers de bouche, artistes, associations...). Cet événement permet de faire émerger une véritable identité territoriale sur la thématique du spectacle vivant et de la gastronomie. Pendant tout le mois d'octobre, Roanne Table Ouverte se décline autour de ses événements emblématiques à savoir la soirée dégustation, les dîners-spectacles, l'événement food truck et la soirée de clôture. L'événement comprend également de nombreux rendez-vous autour du festival : rendez-vous du terroir, programmation des équipements culturels...

Dîners-spectacles

Une centaine de rendez-vous dans plus d'une cinquantaine de lieux (avec une trentaine de restaurants, le Musée Joseph Déchelette, le Théâtre Municipal, les clubs seniors, le Centre Hospitalier...), seront organisés pendant toute la durée du festival.

Afin de compléter l'offre, 4 brunchs seront programmés sur les dimanches du mois d'octobre.

Quatre dîners dans le noir seront programmés au restaurant Ma Chaumière avec la collaboration des associations « Nos ailes froissées » et « Mon Regard » les mercredis 6, 13, 20 et 27 octobre.

Mode de calcul de la participation des restaurateurs

La Ville de Roanne prend à sa charge la programmation artistique et les frais relatifs à l'accueil des artistes. Les restaurants ou lieux participants s'acquitteront d'une participation financière calculée selon les modalités suivantes : participation selon le prix du menu X nombre de dîners-spectacles X nombre de couverts (capacité du restaurant).

Lieux sur Roannais Agglomération

Capacité en couverts de votre salle X 5,40 € pour les menus jusqu'à 30 €

Capacité en couverts de votre salle X 7,20 € pour les menus jusqu'à 40 €

Capacité en couverts de votre salle X 10 € pour les menus jusqu'à 50 €

Capacité en couverts de votre salle X 12 € pour les menus jusqu'à 60 €

Capacité en couverts de votre salle X 14 € pour les menus jusqu'à 70 €

Capacité en couverts de votre salle X 16 € pour les menus au-dessus de 80 €

Ex. : une salle d'une capacité de 30 couverts : pour un menu à 50 € impliquera une participation de : 30 x 10 € = 300 €.

Lieux hors Roannais Agglomération

Capacité en couverts de votre salle X 6 € pour les menus jusqu'à 30 €

Capacité en couverts de votre salle X 8 € pour les menus jusqu'à 40 €

Capacité en couverts de votre salle X 11 € pour les menus jusqu'à 50 €

Capacité en couverts de votre salle X 13,20 € pour les menus jusqu'à 60 €

Capacité en couverts de votre salle X 15,40 € pour les menus jusqu'à 70 €

Capacité en couverts de votre salle X 17,60 € pour les menus au-dessus de 80 €

Ex. : une salle d'une capacité de 30 couverts : pour un menu à 50 € impliquera une participation de : 30 x 11 € = 330 €.

Soirée de lancement – Soirée dégustation

Annulée en 2020, la traditionnelle soirée dégustation devrait être programmée **le lundi 4 octobre 2021** aux Halles Diderot avec deux séances (de 18h30 à 20h30 et de 21h à 23h) au tarif de 20 €. Un tarif réduit à 15 € l'entrée sera proposé aux partenaires sous conditions et aux particuliers à partir de vingt places achetées. La capacité des deux séances pourra être réduite à 500 personnes par créneau (capacité estimative en fonction de la situation sanitaire en vigueur). La vente des billets se fera exclusivement sur Roanne.fr. sur la régie "Communication-Evénementiel ». La Ville de Roanne se réserve le droit de rembourser les clients si annulation de la soirée (sur demande de leur part) pour raison sanitaire.

RTO Street Food

Un nouveau rendez-vous sera proposé cette année le samedi 9 octobre, Place de l'Hôtel de Ville avec 2 services (11h/15h et 18h/22h). Cet événement devrait réunir une dizaine de restaurateurs et valorisera le phénomène « street-food », cuisine de rue ambulante basée exclusivement sur des produits frais, les circuits courts, les produits bio... Le tarif de cet événement sera de 25 € et comprendra 2 entrées, 3 plats et 2 desserts. Le tarif enfant sera de 10 € et comprendra 1 plat et 1 dessert. La vente des billets se fera exclusivement sur Roanne.fr par le biais de la régie "Communication-Evénementiel ». Elle versera 800 € d'indemnisation aux professionnels de restauration participants. Ce montant pourra être réestimé si le nombre de participants de 500 personnes par service n'est pas atteint. Elle se réserve le droit de rembourser les clients si l'événement est annulé (sur demande de leur part) pour raison sanitaire.

Soirée de clôture

En raison de l'indisponibilité du Scarabée fin octobre, la soirée de clôture n'aura pas lieu cette année.

Déstockage de vaisselle

Proposé en 2020, le déstockage de vaisselle programmé avec l'association Les Tables roannaises devrait avoir lieu le vendredi 24 septembre entre 9h et 12h30, Place du Marché. Chaque restaurateur participant gèrera son propre stock et encaissera le produit de ses ventes en son nom lors de cette matinée. La Ville de Roanne, quant à elle, propose de mettre en vente un stock d'assiettes provenant des anciennes collections du festival « les arts de la table », au prix de 2 € l'assiette, quel que soit le modèle (137 assiettes à la vente).

Programmation des équipements culturels

Les équipements culturels sont aussi associés à ce festival : Théâtre Municipal, Musée Joseph Déchelette, la Médiathèque Roanne de Roannais Agglomération, le Conservatoire musique, danse et théâtre Roannais Agglomération, la Cure, service culturel de Roannais Agglomération.

Rendez-vous du Terroir

Afin de poursuivre le rayonnement de Roanne Table Ouverte sur des territoires ruraux de l'agglomération et de renforcer le lien ville-centre – communes rurales, certaines communes ont souhaité organiser des casse-croûtes, balades ou goûter, valorisant ainsi les produits du terroir et les savoir-faire locaux. Roanne Table Ouverte assure la communication de ces manifestations en les incluant dans son programme général.

Autres manifestations

Le Conseil de Quartier Bords de Loire organisera son premier parcours gourmand « de l'eau à la bouche », dimanche 10 octobre 2021 en partenariat avec les restaurateurs du quartier et le Centre Social Bourgogne.

Le Centre Hospitalier proposera un déjeuner R.T.O. pour ses patients avec la participation bénévole de plusieurs chefs de l'association "Les Tables roannaises". Les structures d'Aurélia et de Bonvert et les clubs seniors de la Ville devraient accueillir un spectacle, qui sera pris en charge par la Ville de Roanne.

Communication

Il est proposé un plan de communication comportant de l'édition d'un programme édité à 8 000 exemplaires (mis à disposition dans les restaurants participants, les points d'informations culturels et touristiques ainsi qu'auprès des participants de l'édition 2020) de l'affichage DECAUX et 4x3, des affiches 40x60, des insertions dans des supports locaux, des spots radios....

Partenariat et Mécénat 2021

Afin de mobiliser des financements privés, il est proposé une démarche dans le cadre du mécénat ou du partenariat. Pour formaliser ces démarches, des conventions de partenariat doivent être établies avec les différents partenaires.

A l'issue de la manifestation, la Ville de Roanne délivrera un CERFA n°11580*03 aux entreprises qui auront choisi le Mécénat. La liste de tous ces partenariats fera l'objet d'une délibération en fin d'année.

Budget prévisionnel 2021

Le budget prévisionnel de Roanne Table Ouverte s'élève à 158 569 € (dont 24 909 € de communication).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la participation versée par les restaurateurs, les différents tarifs proposés des manifestations et des possibilités de mécénat, la possibilité de rembourser les clients en cas d'annulation de la soirée dégustation et de l'événement RTO Street Food pour raison sanitaire (pandémie COVID), la programmation, ainsi que la vente et l'encaissement de recettes lors du déstockage de vaisselle.

9. Soutien à la filière culturelle cinématographique - Partenariat avec le cinéma Le Grand Palais - Prolongement du dispositif - Approbation

Madame Petit informe que face à la COVID, la Ville de Roanne a décidé de soutenir l'ensemble des filières culturelles actives sur Roanne, dont la filière cinématographique, qui a connu une chute catastrophique de fréquentation (- 86 %).

Le cinéma Le Grand Palais -comme tous les cinémas de France et du monde- en a subi directement les conséquences, tout comme son public.

Pour aider à la relance de l'activité, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 8 octobre 2020, un dispositif dynamique : la Ville de Roanne a acheté 2 500 entrées uniques à 4 € qui étaient remises à l'unité par le cinéma Le Grand Palais, lors de l'achat de deux places payantes (deux places achetées, une place offerte par la Ville de Roanne).

La délibération prévoyait une mise en œuvre limitée dans le temps, à savoir les vacances scolaires d'octobre 2020 et celles de décembre 2020.

Or la pandémie, qui a continué de sévir lourdement lors de ces périodes, n'a pas permis au public de revenir dans les cinémas avec le succès -même contenu- escompté.

De fait, il reste à ce jour environ 650 places disponibles, achetées par la Ville de Roanne, sur les 2 500.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de prolonger ce dispositif d'une place de cinéma offerte par la Ville de Roanne pour deux places achetées au cinéma Le Grand Palais, jusqu'à épuisement des entrées disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le prolongement du partenariat avec le cinéma Le Grand Palais dans les conditions susmentionnées.

10. L'Opéra sous les étoiles - Convention de partenariat avec l'Opéra National de Lyon - Approbation

Monsieur Brasseur Minard indique que dans le cadre de sa programmation, de sa politique d'action territoriale et d'ouverture à de nouveaux publics, l'Opéra de Lyon a souhaité organiser la diffusion de l'opéra *Le Coq d'Or* de Nikolai Rimsky-Korsakov dans une mise en scène de Barrie Kosky, metteur en scène australien mondialement reconnu, dans différentes villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Ville de Roanne a souhaité accueillir cette œuvre audiovisuelle et s'associer à cet événement s'inscrivant dans le cadre de sa politique d'ouverture et d'accessibilité de la culture au plus grand nombre et de retour à une vie culturelle dans le contexte actuel.

L'opéra, enregistré en mai dernier à l'Opéra National de Lyon, sera diffusé sur un écran géant, le samedi 10 juillet 2021 à 21h30, sur l'Esplanade des Bords de Loire avec un accès gratuit pour le public. En cas d'intempéries, une reprogrammation est prévue le samedi 24 juillet, même lieu et heure.

Une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de cet évènement doit intervenir avec l'Opéra National de Lyon, afin de formaliser les engagements de chacun, ainsi qu'un cahier des charges techniques précisant les conditions techniques de diffusion en plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'Opéra National de Lyon.

SPORTS

11. Ecole Roannaise des Sports - Convention-type avec les partenaires - Approbation

Monsieur Passot rappelle qu'en 2015, la Ville de Roanne a créé une école des sports en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans, fonctionnant en période scolaire et complétant ainsi l'opération Pass'Sport qui se déroule quant à elle, lors des vacances scolaires.

L'Ecole Roannaise des Sports a pour principe la découverte et l'initiation à différents sports collectifs et individuels. L'objectif de la Ville est de mettre à disposition des enfants, un outil éducatif permettant le développement des capacités motrices et physiques tout en respectant l'aspect ludique au détriment de la compétition, d'inciter l'enfant à rejoindre les clubs et autres structures susceptibles de l'accueillir.

Outre la volonté de promouvoir le sport sur Roanne, cette action se veut complémentaire au travail déjà mis en place par les clubs sportifs.

Soucieuse du bien-être de l'enfant, l'Ecole Roannaise des Sports propose un panel de disciplines lui permettant de s'initier dans différents domaines, afin de trouver la pratique sportive la plus adaptée à ses besoins et envies.

Les activités se déroulent sur trois cycles, l'enfant a le choix de s'inscrire à un, deux ou trois cycles.

Comme pour Pass'Sport, l'Ecole Roannaise des Sports repose sur l'aide et la compétence des associations sportives qui interviennent selon leurs disponibilités, sur un, deux ou trois cycles.

La Ville de Roanne a donc formalisé les engagements de ces partenaires qu'elle sollicite dans une convention-type approuvée par le Conseil Municipal des 17 septembre 2015 et 11 juin 2020.

Lors de la première séance, le partenaire aura la charge de récupérer le certificat médical du participant. Ce nouvel engagement devant être stipulé, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention-type.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention-type à intervenir avec les partenaires encadrant le dispositif Ecole Roannaise des Sports.

12. Mise à disposition d'équipements sportifs de tennis et/ou de padels pour l'organisation de cours individuels ou collectifs - Avenant n° 1 à la convention-type - Approbation

Monsieur Guillermin informe que par convention-type en date du 9 juillet 2020, la Ville de Roanne a mis à disposition de travailleurs indépendants, moniteurs de tennis, des équipements sportifs municipaux de tennis et/ou de padels situés 103, rue du Moulin à Vent et 63, rue Charlie Chaplin à Roanne. Il est rappelé que ces installations sont mises gracieusement à disposition d'associations sportives.

La convention-type arrivant à expiration le 31 juillet 2021, il est donc nécessaire d'établir un avenant prolongeant sa durée.

Les tarifs de location approuvés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2020, sont :

- 5 € par heure et par terrain ;
- 1,25 € par quart d'heure supplémentaire.

Ils pourront être révisés par la Ville de Roanne chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs de tennis et/ou de padels à des travailleurs indépendants, moniteurs de tennis.

Le Groupe " A Gauche pour Roanne " s'est abstenu.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

13. Evaluation des charges nettes transférées suite au retour du club sportif CR4C dans les compétences de la Ville de Roanne - Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Approbation

Monsieur Lassaigne indique que depuis le 1^{er} janvier 2011, Roannais Agglomération est compétent pour la pratique du sport de haut niveau pour les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant *a minima* au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins. A ce titre, le club cycliste Club Routier des 4 Chemins (CR4C), dont le siège social est à Roanne, est considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011.

Or en 2020, suite à la réorganisation des divisions par la Fédération Française de Cyclisme, l'équipe a été placée en Division Nationale 2 (DN2), ce qui ne correspond plus aux critères du haut niveau.

En conséquence, le club cycliste CR4C n'entre plus dans le champ de compétences de Roannais Agglomération pour la saison 2020-2021 et dépend à nouveau de la compétence de la Ville de Roanne qui doit de ce fait assumer les charges liées au soutien de ce club.

C'est pourquoi, la Ville a demandé la révision de son Attribution de Compensation (AC) pour lui permettre d'assumer le retour de cette association dans le champ de la compétence communale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été saisie et a approuvé dans sa séance du 19 mai 2021 un rapport définitif dans lequel elle propose de retenir comme base d'évaluation de l'ajustement de l'AC le même montant que celui transféré à Roannais Agglomération en 2011 lorsque le CR4C a intégré les compétences de l'Intercommunalité au titre du sport de haut niveau soit 77 500 €. Ce montant viendra en augmentation de l'Attribution de Compensation versée par Roannais Agglomération à la Ville de Roanne.

Conformément à l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la C.L.E.C.T. doit être adopté dans les 2 mois à la majorité qualifiée des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur la réintégration du club cycliste Club Routier des 4 Chemins dans le champ de compétences de la Ville de Roanne, ainsi que le montant de l'augmentation de l'Attribution de Compensation correspondant versé par Roannais Agglomération à la Ville de Roanne.

M. Pion, M. Murzi, Mme Robin et M. Lambert ayant le pouvoir de Mme Fadhloun, membres de la C.L.E.C.T., n'ont pas pris part au vote.

14. Tarifs municipaux - Relèvement du montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) - Approbation

Monsieur Bourgeon rappelle que la Ville de Roanne régleme nte le stationnement payant sur le domaine public et notamment le montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

La Municipalité a fait le choix alors de ne pas augmenter le montant du stationnement à la mise en place du F.P.S., en l'alignant sur l'ancienne amende pénale à 17 €.

Après trois années de recul, il apparait logique et souhaitable d'harmoniser le F.P.S. sur le montant moyen pratiqué par les villes de la région.

L'analyse fait ressortir un montant moyen de 25 € pour l'automobiliste le réglant sous un délai limité et 40 € au-delà de ce délai.

Par conséquent, il est proposé d'ajuster le montant du F.P.S. à 25 € à compter du 1^{er} septembre 2021 ; la majoration pour les automobilistes qui ne s'acquitteront pas dudit montant dans les 3 jours (à date et heure de l'émission du F.P.S.) sera portée à 40 €.

Tous les autres tarifs de stationnement ainsi que ceux des abonnements n'évoluent pas. De même le principe de gratuité de 30 minutes en semaine et de 2 heures le samedi est maintenu.

Cette augmentation du F.P.S. ne concerne donc que les automobilistes décidant, refusant de s'acquitter de leur stationnement.

La convention déjà intervenue avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Roanne demeure applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle tarification du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) à 25 € minorés et 40 € majorés à compter 1^{er} septembre 2021

Les Groupes " Collectif 88% " et " A Gauche pour Roanne " se sont abstenus.

15. Tarifs municipaux - Création de tarifs de cautions de télécommandes et de badges - Approbation

Monsieur Nouibat indique que la Ville de Roanne a mis en place différents tarifs de cautionnement pour des droits d'accès par badge ou télécommande des riverains ou professionnels taxis, transports de fonds accédant aux zones piétonnes ou à l'esplanade de la gare de Roanne. Ces accès sont fermés par des bornes ou barrières automatiques déclenchées par l'intermédiaire d'un badge ou d'une télécommande.

La caution d'une télécommande est de 50 € pour les professionnels taxis accédant à l'emprise réglementée de la Gare, de 60 € pour l'accès au centre-ville piétonnier et de 30 € pour les résidents.

A l'occasion de la rénovation du parc de Bords de Loire, une borne automatique a été installée pour permettre l'accès des services et entreprises partenaires de la Ville, pour les installations ou travaux temporaires.

Il convient d'inscrire au tableau des tarifs municipaux le principe de cautionnement des badges ou télécommandes d'accès au site des Bords de Loire, ainsi que celui des futures zones réglementées par cet intermédiaire.

Il est proposé une caution de 60 € pour les télécommandes et de 50 € pour les badges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un tarif municipal de cautionnement des télécommandes d'accès au site des Bords de Loire, et des futures zones réglementées par cet intermédiaire, pour un montant de 60 €, ainsi que la création d'un tarif municipal de cautionnement des badges d'accès aux futures zones réglementées par cet intermédiaire, pour un montant de 50 €.

16. Evènement Urbana.rt - Déplacement à Reutlingen - Prise en charge des frais de transport - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu informe que la Ville de Reutlingen organise les 27, 28 et 29 août 2021, un projet de graffiti (street-art) intitulé « **Urbana.rt** » à destination de toutes personnes (adolescents et jeunes artistes) ayant déjà une certaine expérience dans le street-art.

Cet évènement se définit par la réalisation d'œuvres d'art sur un espace mural intérieur de 100 mètres de long et 4 mètres de hauteur, divisé en 10 segments de mur individuel par participant.

La Ville de Reutlingen propose d'ouvrir cet évènement aux villes jumelles en invitant 2 jeunes roannais, une véritable opportunité pour favoriser les échanges interculturels, la mise en réseau des participants et l'échange entre les jeunes artistes émergents et ceux ayant une certaine expérience.

La Ville de Reutlingen prend en charge tous les matériaux mis à disposition des participants (peinture, accessoires de bombe aérosol, échelle, ...), l'hébergement et les repas des participants sur l'ensemble du séjour. Pour les artistes des villes jumelées, un programme touristique est prévu.

Deux artistes roannais souhaitent participer à cet évènement : le lauréat de « Roanne Jeune Talent » (R.J.T.) challenge « Graff » édition 2018 et le président du jury R.J.T., célèbre graffeur et réalisateur de nombreuses fresques d'embellissement urbain à Roanne.

Aussi, pour mener à bien ce projet novateur qui permet de faire rayonner les talents de nos deux candidats roannais à l'échelle européenne et également de développer des échanges artistiques avec notre ville jumelle allemande, la Ville de Roanne souhaite soutenir cette initiative et prendre en charge les frais de déplacement inhérents à cette initiative pour les deux artistes représentant Roanne, dans la limite du prix le plus économique quel que soit le type de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement de l'intégralité des frais de transport des candidats roannais.

17. Fête du 14 juillet 2021 - Subventions de fonctionnement aux associations participantes – Approbation

Madame Barbant rappelle que dans le cadre des festivités du 14 juillet, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et le club d'aviron Roanne/Le Coteau apportent leur contribution.

Chaque année, une aide financière est accordée :

- | | |
|---|-------|
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers pour leur participation au défilé : | 150 € |
| - Club d'aviron Roanne/Le Coteau pour le prêt de leur local pour le tir du feu d'artifice et la consommation électrique : | 200 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

18. Fête du 14 juillet 2021 - Indemnité compensatoire pour le restaurant "Au Jardin Gourmand" – Approbation

Madame Prost Mallet indique que la Ville de Roanne organise chaque année, le soir du 14 juillet (sauf "année COVID"), un grand spectacle pyrotechnique et musical particulièrement convoité.

Le feu d'artifice est tiré en bordure de Loire à partir de la zone du Transvaal.

Les règles de sécurité qui régissent le tir du feu d'artifice sont très strictes et restreignent l'accès et la libre circulation dans un périmètre fixé à 200 m.

Un arrêté municipal de police est pris à cet effet et interdit notamment l'accès au restaurant "Au Jardin gourmand", 1 allée Claude Barge, du mercredi 14 juillet 2021 à 18h au jeudi 15 juillet 2021 à 3h.

Le restaurant est donc contraint de refuser la clientèle. Les effets de cette interdiction justifient la réparation du préjudice d'exploitation de cet établissement.

Aussi, la Ville de Roanne propose la reconduction de l'indemnité compensatrice de 1 000 € nets couvrant la perte d'exploitation et les frais de nettoyage du bâtiment et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une indemnité compensatoire de 1 000 € à l'établissement "Au Jardin Gourmand".

RESSOURCES HUMAINES

19. Frais de déplacement - Mandat spécial - Approbation

Madame Fesnoux informe que vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant le déplacement qu'a déjà effectué, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, le Maire Yves NICOLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un mandat spécial à l'élu suivant :

- Yves NICOLIN, pour le déplacement du mardi 18 mai 2021 à Paris à l'occasion de la remise du Trophée Marianne d'OR ;

et de lui accorder le remboursement des frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ».

20. Mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire - Convention avec la Commune de Régnv - Approbation

Madame Redeuilh informe que suite à un besoin de recrutement au service Propreté Urbaine, un agent de la Commune de Régnv s'est positionné. Il convient de vérifier l'adéquation entre le profil de l'agent et le poste concerné. Aussi, il est envisagé de placer ce dernier en mise à disposition pour une durée de 6 mois sur ce poste vacant à compter du 1^{er} septembre 2021. L'agent est favorable à cette mise à disposition.

Une convention doit intervenir en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition individuelle d'un agent de la Commune de Régnv à la Ville de Roanne à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Ville de Roanne dans les conditions prévues à la convention, et d'approuver la convention de mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire.

AFFAIRES SOCIALES

21. Maisons des Services Publics - Mise à disposition de locaux à différentes associations - Convention-type - Approbation

Madame Bernier indique qu'afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne possède deux Maisons de Services Publics/Maisons France Services (M.S.P./M.F.S.) situées 25, rue Condorcet dans le quartier du Parc et 28 bis, rue du Mayollet dans le quartier Saint-Clair, gérées par deux responsables rattachés au Centre Communal d'Action Sociale de Roanne.

Les responsables de ces M.S.P./M.F.S. ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation.

En 2020, le label "France Services" a été obtenu, en lien avec les services de l'Etat.

Par ailleurs, des bureaux fonctionnels sont mis à disposition gratuitement d'organismes partenaires, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions.

A ce jour, les M.S.P./M.F.S. accueillent régulièrement et respectivement :

- un écrivain public du droit commun du Conseil Départemental de l'accès au Droit de la Loire (C.D.A.D.) ;
- un écrivain public du droit des étrangers du C.D.A.D. de la Loire ;

- un juriste du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire (C.I.D.F.F.) ;
- un agent de l'Association Nationale d'Entraide Féminine (A.N.E.F.) pour son service éducatif en milieu ouvert de Montbrison ;
- l'association Animation-Formation-Aide aux Familles (A.F.A.F.) ;
- le défenseur des droits ;
- un médiateur santé de Roannais Agglomération ;
- l'Elu(e) du quartier.

Il est proposé une convention-type d'occupation des locaux pour les organismes partenaires afin de clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de leurs permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention-type à intervenir avec les différents organismes partenaires.

CADRE DE VIE

22. Adhésion au service commun A.D.S (Application du Droit des Sols) - Convention avec Roannais Agglomération - Années 2021-2023 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, les autorisations d'urbanisme déposées sur la commune de Roanne sont instruites par Roannais Agglomération dans le cadre de la mise en place d'un service commun A.D.S. (Application du Droit des Sols).

La convention conclue avec Roannais Agglomération, établie en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période 2018-2020 est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Un avenant à cette convention a été signé pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021, afin de permettre à Roannais Agglomération de travailler sur une nouvelle convention intégrant les coûts complets du service.

En effet, Roannais Agglomération va facturer le coût réel du service A.D.S. aux communes tout en assurant une part de solidarité. Aussi, le financement du service A.D.S. sera assuré à 75 % par les communes adhérentes et à 25 % par Roannais Agglomération.

Par conséquent, les modalités de calcul du service commun A.D.S. ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service.

La participation financière de chaque commune membre se calcule toujours selon les modalités de calcul suivantes :

- Une part fixe par habitant d'un montant initial de 1,65 € et qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Participation par habitant (1,65 € en 2021) X nombre d'habitants de l'année en cours

- Une part variable, qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun A.D.S. du budget prévisionnel de l'année N.

Part par acte X nombre d'actes sur l'année

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de l'instruction par acte 2021-2023 :

	CUa	Cub	DP	PC	PA	PD
Convention 2021/2023	17 €	34 €	60 €	85 €	102 €	68 €

A titre d'information, pour l'année 2020, la participation financière de la Ville de Roanne s'est élevée à **96 476,58 €** décomposés de la manière suivante :

- Part fixe = 56 016,58 €
- Part variable = 35 979 €
- Financement de l'acquisition du GNAU = 3 597,33 €
- Financement de la maintenance du GNAU (sur 6 mois uniquement) = 883,66 €

Le paiement de l'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui permet depuis juin 2019 de recevoir des dossiers d'urbanisme de façon dématérialisée, est arrivé à son terme (facturé uniquement sur 2019 et 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'adhésion au service commun A.D.S avec Roannais Agglomération pour la période 2021-2023 et que la convention peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception et que la participation de la commune sera égale à une part forfaitaire et une part variable en fonction du nombre et du type de dossier.

AFFAIRE DIVERSE

23. Mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" - Avenant n° 2 avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse - Approbation

Madame Dufossé rappelle qu'afin de renforcer l'éducation à l'alimentation, tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne, par délibération du 16 décembre 2019, avait approuvé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse afin de formaliser la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" au sein de l'école maternelle Wilson, située en Réseau d'Éducation Prioritaire. Ce dispositif est porté par l'école via un projet pédagogique.

Cette convention a été prolongée par un 1^{er} avenant approuvé le 8 octobre 2020.

La Ville de Roanne a souhaité développer un projet autour de la découverte des fruits dans ses écoles maternelles, projet qui vient en complément du dispositif "Petits déjeuners" à Wilson, et le mettre en place dans 9 écoles publiques. Les services de l'Éducation Nationale ont accepté de financer ce projet. Une nouvelle convention doit donc intervenir, pour l'année scolaire 2021-2022, avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 53.

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



REPUBLICQUE FRANCAISE
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
LE MAIRE DE ROANNE Loire